



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales BSA 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p> <p>N° NOR AGRG1401096N</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDSPA/2014-18</p> <p>14/01/2014</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/N2013-8118

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Sylvatub – changement de niveau de surveillance et procédure de reprise d'une surveillance programmée pour des départements de niveau 1

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT
DD(CS)PP

Résumé : Cette note précise les changements de niveau de surveillance du dispositif Sylvatub et la procédure de reprise d'une surveillance programmée pour des départements déclassés en niveau 1. Les départements concernés par une surveillance de niveau 3 sont : les Ardennes, la Côte d'Or, la Charente, la Dordogne, l'Eure, les Landes, le Lot, le Lot et Garonne, la Marne, les Pyrénées-Atlantiques et la Seine-Maritime. Les départements concernés par une surveillance de niveau 2 sont : l'Ariège, les Bouches du Rhône, la Charente Maritime, la Corse, la Corrèze, le Gard, la Haute Garonne, la Haute Vienne, l'Hérault, la Manche, la Meurthe et Moselle, la Meuse, la Saône et Loire et l'Yonne.

Textes de référence : Titre II du Code Rural et de la pêche maritime

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la

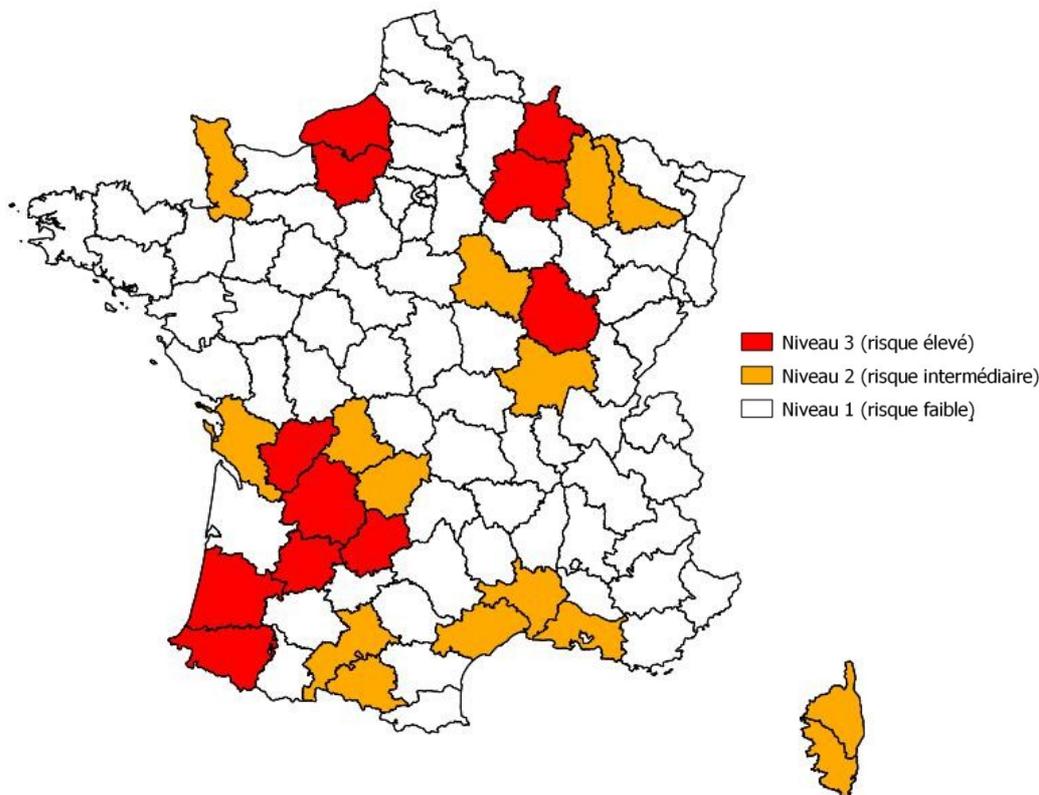
prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins
Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8009 du 15 janvier 2013 - Tuberculose bovine : Adresses
utiles, sensibilisation et formation sur le terrain
Avis 2010-SA-0154 de l'Anses relative à la tuberculose dans la faune sauvage
Avis 2010-SA-0008 de l'AFSSA relatif à la surveillance de la tuberculose en forêt de Brotonne-
Mauny

Référence interne : 1401017

Cette note a pour objet d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub.

Les niveaux de surveillance départementaux décidés lors du comité de pilotage du 6 décembre 2013 sont les suivants (voir carte infra).

Des précisions sont données concernant ces affectations de niveau de surveillance, à titre indicatif. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animateur national Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@anses.fr



Départements de niveau 3 (rouge) :

- **Ardennes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le sud du département et mise en place d'une surveillance programmée sur les blaireaux de niveau 3;
- **Côte-d'Or** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque ;
- **Charente** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et mise en place d'une surveillance programmée sur les blaireaux de niveau 3 dans la zone à risque (sud du département) ;
- **Dordogne** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans les deux zones à risque au nord et au sud-est du département ;
- **Lot** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés et en limite de zone infectée de Dordogne. Mise en place sur surveillance programmée sur le grand gibier en limite de la zone infectée de Dordogne ;
- **Lot-et-Garonne** : Mise en place d'une surveillance programmée de niveau 3 sur les blaireaux dans la zone à risque (foyers de tuberculose bovine identifiés de 2011 à 2013) et mise en place d'une surveillance programmée sur le grand gibier dans cette même zone ;
- **Marne** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le massif de la montagne de Reims en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié dans la faune sauvage en 2012. Possibilité d'étaler les prélèvements de cerfs sur deux campagnes. Mise en place, si nécessaire, d'une surveillance programmée blaireaux en périphérie du foyer bovin ardennais le plus proche ;
- **Pyrénées-Atlantiques et Landes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque couvrant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
- **Seine-Maritime et Eure** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier de la forêt de Brotonne-Mauny et mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié en 2013 à proximité de la forêt de Brotonne-Mauny.

Départements de niveau 2 (orange) :

- Ariège et Haute-Garonne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux dans la zone d'infection ;
- Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée à cibler sur la zone Camargue et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés en cas de présence avérée de blaireaux ;
- Corse** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée dans les deux départements ;
- Corrèze et Haute-Vienne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux à cibler en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et à proximité des zones à risque situées en Dordogne ;
- Charente-Maritime** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux ciblées en priorité autour des foyers de tuberculose bovine et des zones infectées de Dordogne et de Charente ;
- Manche** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés ;
- Meurthe-et-Moselle et Meuse** : Mise en œuvre d'une surveillance événementielle renforcée et d'une surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié ;
- Saône-et-Loire** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département et de la zone infectée de Côte-d'Or ;
- Yonne** : Poursuite de la surveillance événementielle renforcée et de la surveillance programmée blaireaux en limite de zone infectée de Côte-d'Or.

Tous les départements de niveaux 2 et 3 doivent mettre en place une surveillance événementielle renforcée (examen de carcasses de grand gibier, SAGIR renforcé et collecte de cadavres de blaireaux en bord de route), en particulier dans les zones les plus à risque (zones de foyers bovins ou de faune sauvage infectées).

Département de niveau 1 (blanc):

Tous les départements de niveau 1 doivent mettre en place une surveillance événementielle sous forme d'une surveillance des lésions évocatrices de tuberculose sur les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle.

Procédure de reprise d'une surveillance programmée pour les départements de niveau 1

Les départements anciennement de niveaux 2 déclassés en niveau 1 ont désormais la possibilité de remettre en œuvre une surveillance programmée sur les blaireaux dès la confirmation d'un foyer de tuberculose bovine sans attendre qu'une réunion du comité de pilotage Sylvatub ait lieu. Toute demande devra néanmoins être étudiée par la cellule d'animation Sylvatub. Les demandes sont à adresser au bureau santé animale de la DGAL (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) et à l'animateur national Sylvatub (sylvatub@anses.fr).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT